



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNCHHOUSE**  
Séance du jeudi 14 mars 2024 à 19h30

*Sous la présidence de Monsieur Philippe HEID, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2  
Nombre de conseillers absents/excusés : 3  
Quorum : 10

Présents (13) :

M. Philippe HEID, Maire

M. Sylvain WALTISPERGER, M. René VETTER, Mme Sandra MAENNER, Adjoints au Maire

Mme Martine JAULT, Mme Lida MEISTERTZHEIM, M. Denis MARX, M. Stéphane ROTHENFLUG, M. Jean-Noël REYMANN, Mme Marion MEYER, M. Olivier MAURER, Mme Caroline CHARLOT, M. Florian HASSENFORDER Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration (2) :

Mme Sonia WALTISPERGER à M. Philippe HEID

Mme Anne FREYBURGER à M. Olivier MAURER

Absents / Excusés (3) : Mme Véronique AUROUX, M. Stéphan ZAWIERTA, Mme Aurélie RENNO

Secrétaire de séance : Mme Sandra MAENNER

Assistait également à la réunion : Mme Stéphanie RUCH, Secrétaire Générale

---

**Ordre du jour**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024

**FINANCES**

2. Territoire Energie Alsace : modalités de reversement de la TICFE
3. Cession de véhicule
4. Convention d'occupation du domaine public

**URBANISME**

5. Vente de terrains- lotissement des Pêcheurs
6. Aligement rue des Pierres (point ajourné)

**RESSOURCES HUMAINES**

7. Modification du tableau des effectifs - suppression de poste

8. Emplois saisonniers
9. Gratification de stage

#### DIVERS

10. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
11. Communication

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

Madame Sandra MAENNER, Adjointe au Maire, en application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis aux conseillers municipaux par mail le 12 février 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024

#### **2. Territoire Energie Alsace : modalités de versement de la TICFE**

Monsieur le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Territoire Energie Alsace (TEA) de se substituer aux communes pour la perception de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Il précise également que le montant perçu par la commune s'élève à environ 19 000€ par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission à M. le Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

### **3. Cession de véhicule**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Véhicule Tous Usages Léger (VTULE) du Centre de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers immatriculé 9869 ZJ 68 est hors d'usage. Il s'agit d'un Renault Kangoo datant de 2003 dont le kilométrage total est de 112 359 km.

Il est proposé de céder ce véhicule en reprise auprès d'un garagiste pour un montant de 300€ et de le sortir de l'état de l'actif.

Monsieur le Maire rappelle que ce véhicule a été remplacé en janvier par un nouveau véhicule de type Renault Kangoo neuf immatriculé GT-415-HE. Ce véhicule sera opérationnel à compter du mois d'avril, après aménagement des équipements spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sortie de l'état de l'actif du VTULE immatriculé 9869 ZJ 68
- **APPROUVE** la cession du VTULE immatriculé 9869 ZJ 68 pour un montant de 300€
- **AUTORISE** le Maire à passer les écritures correspondantes au budget prévisionnel 2024 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **4. Convention d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'installation d'un distributeur de pizzas sur l'emplacement situé à proximité du parking de la salle polyvalente.

Ce dispositif permettra aux habitants d'avoir accès à un point d'alimentation 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et permettra à la commune d'encaisser un loyer pour occupation du domaine public.

Il propose de conclure un bail d'occupation du domaine public avec le prestataire « Just Queen ».

Ce dernier prendra en charge l'installation, l'entretien et la gestion du distributeur et reversera un loyer de 2870,40€ par an à la commune.

Le bail est proposé pour une durée de 2 ans reconductible.

Le principe a été exposé et validé par la 3<sup>ème</sup> commission le 7 février 2024.

Monsieur Sylvain WALTISPERGER précise que ce service sera complémentaire aux services déjà existants sur la commune. L'entreprise prestataire prendra à sa charge les travaux d'installation et de fonctionnement.

Madame Sandra MAENNER propose de prévoir également l'installation d'une poubelle à proximité du distributeur pour maintenir l'état de propreté des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail d'occupation du domaine public avec la société Just Queen
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Vente de terrains – lotissement des Pêcheurs**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement dit des Pêcheurs, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a acté la vente des terrains cadastrés section 6 parcelles 611/98, 527 et 528 au lotisseur/aménageur SOVIA pour un montant de 5 000 € l'are (suite à estimation en date du 09/06/2020 du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP).

L'aménageur ayant obtenu le permis d'aménager le 12/02/2024, il sollicite à présent la commune pour la vente effective de ces terrains d'une contenance totale de 55 a 61 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente des terrains cadastrés S6 parcelles 527, 528 et 611/98 d'une surface totale de 55 ares et 61 ca pour un montant total de 308 000 €
- **DIT** que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur
- **CHARGE** le Maire de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Alignement rue des Pierres**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajourner ce point, le dossier n'ayant pas pu être finalisé à ce jour avec le propriétaire de la parcelle concernée.

**Le point est ajourné.**

#### **7. Modification du tableau des effectifs – suppression de poste**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'une Agente Spécialisée des Ecoles Maternelles (ASEM) en mars 2023, le poste vacant a été pourvu en interne par l'agente en charge de l'entretien des locaux.

De ce fait, le poste d'ASEM (35h) est pourvu et le poste d'agent d'entretien (28h) n'est plus pourvu.

Les missions d'entretien des locaux ont été réorganisées. Les besoins en nettoyage des locaux ont été réévalués à 8h par semaine en période scolaire. C'est pourquoi il y a lieu de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à raison d'une durée hebdomadaire de service de 8h par semaine en période scolaire, soit 6 heures 18 minutes par semaine annualisée.

Le poste d'agent d'entretien à 28h par mois n'étant plus pourvu, sa suppression a été proposée au comité social territorial.

- Vu l'exposé du Maire
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 25/09/2014 portant création de l'emploi permanent d'agent technique à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 19/02/2024 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent technique à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28,00 /35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la réorganisation des missions d'entretien des locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SUPPRIME** à compter du 15/03/2024, l'emploi permanent de d'agent technique polyvalent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28,00/35<sup>èmes</sup>),
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- **CHARGE** le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de sa transmission au Préfet et au Président du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin.
- **CHARGE** le Maire d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## 8. Emplois saisonniers

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de techniques pour la période du 08 juillet au 4 août 2024.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article L. 332-23 2° du Code la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 2° du Code la Fonction Publique précité et selon les modalités suivantes :

- Période : du 8 juillet au 4 août 2024
- Nombre de postes : 2
- Motif : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Nature des fonctions : agents affectés aux services techniques (espaces verts, bâtiments, voirie, entretien des locaux)
- Type de contrat : convention de mise à disposition du Centre de Gestion pour emplois pour accroissement temporaire d'activité
- Temps de travail : temps non complet **30 heures**
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent technique

Ces emplois seront réservés aux étudiants de Munchouse de 18 ans et plus pour permettre de leur confier des missions plus variées.

Selon le nombre de candidatures réceptionnées, la collectivité procèdera à une sélection pour pourvoir les 2 postes.

- Vu de l'article L. 332-23 2° du Code la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux postes de saisonniers pour la période estivale 2024 selon les modalités exposées par le Maire ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prélever les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024.

## 9. Gratification de stage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La commune souhaitant mettre à jour son site internet, il est proposé de confier cette mission à un.e étudiant.e de l'enseignement supérieur pour lui permettre d'acquérir des compétences

P.H.<sup>49</sup>  
SM

## 10. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### Délivrance des concessions de cimetière suivantes :

- n°117 pour un montant de 200 €
- n°373 pour un montant de 180 €
- n° 199 pour un montant de 260 €

### Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption sur les immeubles sis :

DIA n°		Adresse	Parcelles
24	09	31 rue de Mulhouse	S.3 n°34 - 180/38
24	10	Birnbäumlezug	S.6 n°174

## 11. Communication

### M le Maire :

- Agenda :
  - 15/03/24 : Don du sang et assemblée générale de l'association des Donneurs de sang
  - 20/03/24 : commission Finances
  - 20/03/24 : commission Urbanisme et travaux
  - 21/03/24 : Commission Consultative des Impôts Directs
  - 22/03/24 : Conseil municipal des enfants
  - 24/03/24 : repas Fleischnacka – société de musique
  - 29/03/24 : après-midi Carpes Frites au complexe sportif
  - 03/04/24 : commission Urbanisme et travaux
  - 06/04/24 : Finale Foot Féminine U13 au complexe sportif
  - 20/04/24 : concert de la société de Musique

professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

La durée du stage proposé est de 2 mois. Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Munchhouse,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTITUE** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité pour une durée inférieure ou égale à 2 mois :
- **FIXE** le montant maximum de cette gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Le montant de la gratification pourra être modulé à la baisse en fonction de l'implication et de l'assiduité du stagiaire (nombre de jours de présence, implication au sein de la collectivité, qualité du rapport de stage).
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.H.  
50

SM



### **Sylvain Waltisperger**

La 1<sup>ère</sup> commission travaille actuellement sur la préparation budgétaire 2024. Une première réunion le 11 mars était consacrée au budget de fonctionnement et une seconde réunion le 20 mars sera consacrée au budget d'investissement.

La situation budgétaire de la commune sera à partager avec l'ensemble des conseillers municipaux car des décisions importantes seront à prendre quant à l'évolution du budget communal pour mener à bien les projets.

### **Sandra Maenner**

Un travail a été mené avec les directeurs d'écoles, la direction de la Fédération des Foyers Clubs en charge du service périscolaire et la commune pour optimiser au mieux le nombre de places disponibles au périscolaire à la rentrée 2024. Ce travail collaboratif a permis de répondre au mieux aux demandes des parents et de dissiper les craintes. Les enfants qui restent malgré tout sur liste d'attente ont pour la plupart d'autres solutions de garde.

### **René Vetter et Denis Marx**

Les chantiers envisagés lors de la journée citoyenne du 14 septembre prochain sont présentés à l'assemblée et un appel aux référents est lancé.

La prochaine réunion de la 3<sup>ème</sup> commission consacrée à l'organisation de la journée citoyenne aura lieu le 20 mars à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10

Prochain Conseil Municipal : jeudi 11 avril 2024 à 19h30.

**Signature du Maire et du secrétaire de séance du Procès-verbal  
de la séance du Conseil Municipal 14 mars 2024  
de la commune de Munchouse**

**Ordre du jour**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024

**FINANCES**

2. Territoire Energie Alsace : modalités de reversement de la TICFE
3. Cession de véhicule
4. Convention d'occupation du domaine public

**URBANISME**

5. Vente de terrains- lotissement des Pêcheurs
6. Alignement rue des Pierres (point ajourné)

**RESSOURCES HUMAINES**

7. Modification du tableau des effectifs - suppression de poste
8. Emplois saisonniers
9. Gratification de stage

**DIVERS**

10. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
11. Communication

P.H.  
53  
S.H.

## Liste des présents

Nom	Présent	Observations
Philippe HEID	Maire	Présent
Sylvain WALTISPERGER	Adjoint au Maire	Présent
Sonia WALTISPERGER	Adjointe au Maire	Procuration à Philippe Heid
René VETTER	Adjoint au Maire	Présent
Sandra MAENNER	Adjointe au Maire	Présente
Martine JAULT	Conseillère municipale	Présente
Lida MEISTERTZHEIM	Conseillère municipale	Présente
Denis MARX	Conseiller municipal	Présent
Véronique AUROUX	Conseillère municipale	Absente non excusée
Stéphane ROTHENFLUG	Conseiller municipal	Présent
Jean-Noël REYMANN	Conseiller municipal	Présent
Olivier MAURER	Conseiller municipal	Présent
Stéphan ZAWIERTA	Conseiller municipal	Absent non excusé
Marion MEYER	Conseillère municipale	Présente
Anne FREYBURGER	Conseillère municipale	Procuration à Olivier Maurer
Caroline CHARLOT	Conseillère municipale	Présente
Aurélie RENNO	Conseillère municipale	Absente non excusée
Florian HASENFORDER	Conseiller municipal	Présent

Munchhouse le 21 mars 2024

Le Maire

Philippe HEID



La secrétaire de séance

Sandra MAENNER

Date de transmission en Préfecture : 25/03/2024